

SRCAE- SUD-OUEST DU DEPARTEMENT DU LOT –ZEOL 20-

L'Association pour la Sauvegarde des Maisons et Paysages du Quercy –ASMPQ- agréée par Arrête Préfectoral du 11.12.1978 au titre de la protection du cadre de vie et de l'environnement, membre de la CODENAPS du LOT, ayant pris connaissance du projet de Schéma Régional Climat Air Energie soumis à la consultation du public tient à faire connaitre son appréciation très favorable sur le contenu et les objectifs de ce document. Elle souhaite exprimer sa très vive préoccupation du fait du classement en zone favorable au développement de l'éolien retenu de la partie Sud-Ouest du département du Lot –zone ZEOL 20 Lot- compte tenu de l'atteinte qui serait portée à la qualité des paysages et à la remise en cause d'un ordre patrimonial existant en ce que :

- Cette région comporte un patrimoine bâti remarquable exceptionnel et caractérisé par une très grande dispersion constituant un paysage difficilement propice à l'accueil d'objets de forme industrielle, très prégnante et banalisée, aussi voyants et incompatibles avec sa perception et dont le « rendement » attendu –malgré tout l'intérêt porté à la recherche d'énergies renouvelables- ne peut en justifier le sacrifice.**
- La hauteur hors d'échelle de 150 mètres rend ce type d'éoliennes difficilement assimilable par les paysages du Quercy blanc de petites dimensions et dont le relief de faible amplitude est souligné par le caractère jardiné d'une exploitation dans ses moindres recoins.**
- Le très riche patrimoine bâti existant se caractérise par ses faibles dimensions sans commune mesure avec celle des éoliennes. Alors que la présence d'anciens dispositifs éoliens est souvent invoquée comme un précédent par les opérateurs il faut remarquer, par exemple, que le moulin de Boisse, classé monument historique et dont la hauteur n'excède pas 10 m. serait**

alors réduit à un rôle secondaire. Il en serait de même des très nombreux monuments culturellement structurants, tous de petites taille, qui jalonnent un paysage très ouvert.

- La cohérence et l'intelligence dont font preuve la collectivité départementale et les communes dans la gestion et la promotion de l'héritage paysager et patrimonial méritent d'être respectées et préservées en évitant l'introduction abusive de dispositifs éoliens d'une trop grande brutalité au profit de quelques communes et propriétaires et au détriment de l'intérêt général. L'examen de délibération de communes et de communautés de communes fait ressortir que, d'ores et déjà et s'appuyant sur le projet de SRCAE, au moins trois opérateurs ont pris des contacts proposant que des éoliennes soient installées sur plusieurs sites (le nom de 14 des 22 communes situées dans le périmètre y sont cités !). L'intérêt de la perception d'un versement forfaitaire au nombre d'éoliennes – IFER- y est souvent mis en avant.

- L'économie du département est fondée principalement sur les revenus de son patrimoine architectural et paysager -dont l'ancien slogan « Une surprise à chaque pas » exprime l'extrême dilution- qui résultent d'une politique touristique promouvant, bien avant l'heure, la protection d'un nombre incalculable de chemins de randonnée et la qualité des hébergements diffus ainsi qu'une protection très large de ses espaces naturels et de ses édifices majeurs. Toute atteinte portée à ces fondamentaux entrainerait une désaffectation progressive dont les conséquences humaines et économiques seraient bien supérieures aux avantages attendus d'une production d'énergie par des dispositifs éoliens.

- La carte 5 de l'étude technique qui présente le résultat des études de « gisement éolien » classe ce secteur dans l'avant dernière catégorie avec un vent moyen compris entre 4 m et 4.5m/s ce qui caractérise une rentabilité aléatoire dont les conséquences d'une insuffisance seraient certes supportées par les

opérateurs mais dont les atteintes au paysage et au patrimoine n'en seraient pas moins définitives.

CONCLUSION :

En conclusion l'ASMPQ, soucieuse du déséquilibre notoire entre les conséquences certaines de l'atteinte aux paysages et à la perception du patrimoine bâti et les avantages supposés de l'installation de dispositifs éoliens dans le Sud-Ouest du département du Lot demande expressément que les études paysagères soient réexaminées en prenant en considération la sensibilité particulière de ce territoire. Le classement de ce secteur en « sensibilité paysagère moyenne » devrait alors être réévalué en « sensibilité paysagère forte » de telle sorte qu'il ne soit plus retenu comme zone favorable au développement de l'éolien et que la ZEOL 20 ne figure pas dans la version définitive du SRCAE.